

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LAVAL AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION SYNERGIES

Défi Mobilité Positive – 2023-2024

Entre :

**Laval Agglomération,**

Dont le siège est situé 1 place du Général Ferrié – 53 000 LAVAL et représentée par Isabelle Fougeray en sa qualité de 5<sup>e</sup> Vice-Présidente en charge des transports et des déplacements, autorisée à signer la présente convention par délibération du bureau communautaire du 13 février 2023,

Et

**L'association SYNERGIES,**

Dont le siège social est situé Zone artisanale de la Fonterie, impasse des Tailleurs - 53 810 CHANGE, et représentée par un de ses co-présidents autorisé à signer la présente convention.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

D'après le PCAET de Laval Agglomération, le transport est le premier poste de consommation énergétique (35%) et le premier des émissions de Gaz à Effet de Serre (36%). La mobilité tient donc une place importante dans les enjeux du plan climat. Laval Agglomération souhaite mener auprès des habitants une action de sensibilisation et de changement de comportement sur la mobilité (suite au défi zéro déchet).

Synergies, association loi 1901, propose de l'animation au service de la maîtrise de l'énergie. Depuis près de 10 ans, Synergies anime des défis grand public sur le changement de comportement : défi Familles A Energie Positive (FAEP), défi mobilité positive, défi zéro déchet.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de partenariat avec SYNERGIES et Laval Agglomération, de mise en place d'un **dispositif pour accompagner les habitants aux changements de comportement vis-à-vis de leurs déplacements avec un Défi Mobilité Positive.**

## **Article 2 : Contenu de l'action**

Laval Agglomération a pour objectif de **mobiliser 100 foyers, soit environ 10 équipes**.

Par la présente convention, l'association Synergies s'engage donc à accompagner Laval Agglomération dans les actions suivantes :

- coordination du projet à l'échelle du territoire ;
- mobilisation des différents partenaires, avec notamment la création d'un comité de pilotage ou groupe de travail ;
- création de l'ensemble des supports visuels nécessaires à la communication du défi,
- animation du module challenge de la plateforme DECLICS (voir article 4 sur DECLICS)
- mobilisation des participants avec un kit de communication et aide à la constitution des équipes ;
- organisation des différents temps forts (événement de lancement, de mi-parcours et de clôture) et accompagnement des équipes (co-organisation d'ateliers de terrain, de soirée "tu perds des KMs", échanges avec les ambassadeurs) ;
- communication des chiffres et de l'intérêt du défi sur le territoire avec les différents supports de diffusion (journaux, radio et bulletins).

Laval Agglomération s'engage à prendre en charge :

- l'organisation technique ;
- la gestion logisitique (réservation de salle notamment) ;
- les frais de bouche ;
- les frais d'éditions des supports de communication ;
- l'achat des mobilikits (remboursement fait à Synergies sur présentation de la facture)

Synergies mettra à disposition sur le temps du défi, 5 mobilikits d'une valeur de 90€ chacun, composés de : une mallette, une sonnette vélo, deux serres-pantalon, un éclairage de sécurité USB, une lampe frontale « Onnight », un podomètre « Onwalk », un couvre-sac fluo, un compteur de vélo, un outil multifonctions vélo « Multitool », un brassard fluo.

## **Article 3 : Durée de l'action et répartition des tâches**

<b>Période prévisionnelle</b>	<b>Étapes</b>	<b>Porteurs du projet</b>
Tout au long de l'action de octobre 2023 à juillet 2024	Communication et promotion de l'action	SYNERGIES Laval Agglomération
De fin janvier à mi-mars 2024 Sem 5 à 11	Mobilisation des familles /inscription	SYNERGIES Laval Agglomération
Semaine 10 et 11	Formation des ambassadeurs	SYNERGIES Laval Agglomération
Semaine 11	Évènement de lancement	SYNERGIES Laval Agglomération
Sem 15 et sem 24	Accompagnement des ambassadeurs et analyse des chiffres	SYNERGIES Laval Agglomération
Semaine 15	Évènement de mi-parcours	SYNERGIES Laval Agglomération
Sem 16 à 21 Du 15 avril au 24 juin	Organisation de temps d'animation pour chaque équipe (TuPerdsdesKMs)	SYNERGIES Laval Agglomération
Sem 16 à 24 Du 15 avril au 14 juin	Evènementiels complémentaires : visite, spectacle, conférence... (ex. SEDD)	SYNERGIES Laval agglomération
Sem 24	Évènement de clôture	SYNERGIES Laval Agglomération

Sem 36	Réunions de clôture Travail d'évaluation du défi et écriture d'un rapport	SYNERGIES Laval Agglomération
--------	---	----------------------------------

#### **Article 4 : Utilisation de la plateforme DECLICS**

Le module « Challenges » de la plateforme DECLIS sera utilisé pour accompagner les participants au défi. La plateforme DECLICS, conventionnée entre Laval Agglomération et l'association Alisée, sera utilisée pour : gérer les inscriptions, programmer et envoyer les actualités, programmer et envoyer des challenges.

Si le service déchets de Laval Agglomération conventionne, pour un an avec l'association Alisée, pour l'utilisation de la plateforme DECLICS, pour le défi zéro déchet spécial fête de fin d'année, il n'y aura pas de frais supplémentaire pour le service mobilité pour la création d'un module « challenge » sur la période de septembre 2023 à juillet 2024. Dans le cas contraire, l'accès au module « Challenges » seul sera de 2 000 €.

#### **Article 5 : Montant des subventions et conditions de paiement**

Laval Agglomération apportera un soutien financier à l'association SYNERGIES pour sa participation à la mise en œuvre du Défi Mobilité d'un montant de **36 562.50 €**.

Un acompte de **4050€ sera versé en 2023**, représentant 9 jours de travail de préparation du défi effectué en 2023.

La somme restante sera versée en 2 fois : **30 % à la signature de la convention puis le solde sur présentation** d'un bilan du projet et un décompte des jours réalisés par Synergies.

Le nombre de jours de travail nécessaire à fournir par Synergies est actuellement estimé à **81,25 jours, dont 14 pour la communication. Pour cette tâche, l'estimatif peut varier à la baisse selon les actions portées par le service communication de Laval Agglomération. Cette adaptation possible pourra faire l'objet d'un avenant.**

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

#### **Article 6 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois après une mise en demeure restée infructueuse.

Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public. Dans ce cas, la participation financière de Laval Agglomération sera versée au prorata du nombre de jours réalisés par Synergies.

Fait à Laval, le

Pour Laval Agglomération,  
Isabelle Fougeray, 5<sup>e</sup> Vice-Présidente  
en charge des transports et déplacements

Pour SYNERGIES  
Le(la) Co-Président(e)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231002-S06-CC-126-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Mise en ligne : 09-10-23